



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-087

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2019

Sommaire

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-06-04-001 - Arrêté de composition du CA du CROUS de BORDEAUX
4/6/2019 (4 pages)

Page 3

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-06-11-001 - Arrêté du 11 juin 2019 portant modification de la liste nominative
des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région
Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 8

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-06-04-001

Arrêté de composition du CA du CROUS de
BORDEAUX 4/6/2019



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine**

Vu les articles L 822-1 à L 822-5 et R 822-10 à R 822-19 du code de l'Education,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (JO du 16 octobre 2018) ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 30 novembre 2018 portant proclamation des résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux (scrutin 29 novembre 2018) ;

Vu la décision de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 1er février 2019 portant désignation des représentants de l'Etat au sein des administrations régionales intéressées par les activités du CROUS de Bordeaux ;

Vu les propositions des syndicats SGEN-CFDT et CGT pour la représentation du personnel ouvrier et du syndicat UNSA pour la représentation du personnel administratif ;

Vu les propositions des représentants étudiants titulaires siégeant au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil régional du 22 février 2016 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux du 28 avril 2014 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées du 19 janvier 2017 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu les délibérations du conseil de Bordeaux Métropole des 26 avril 2019 et 24 mai 2019 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

ARRETE

Article premier : le conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux est composé comme suit :

a) Représentants de l'Etat choisis au sein des administrations régionales intéressées par les activités des centres régionaux (6 titulaires – 6 suppléants)

M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine	Suppléant, M. Dominique REBIERE, Délégué régional à la recherche et à la technologie, Secrétariat général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Mme Isabelle MARTEL, Directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde	Suppléant, M. Jacques ORTET Responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, Direction régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
Mme Isabelle LASMOLES, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Nouvelle-Aquitaine	Suppléant, M. Renaud LAHEURTE, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde
M. Jean-Luc HOLUBEIK, Responsable du pôle C de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Suppléant, M. Thomas LECROART, chef de service au sein du pôle C de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
M. Selim KANCAL, Chef du pôle jeunesse et vie associative à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Suppléante, Mme Béatrice MOTTET, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
M. Philippe de GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Nouvelle-Aquitaine	Suppléante, Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Nouvelle-Aquitaine

b) Représentants élus des étudiants (7 titulaires – 7 suppléants)

M. Pierre FRERET, collège de Bordeaux Inter'Assos-Bouge ton CROUS	Mme Lisè MARTINEZ, collège de Bordeaux Inter'Assos-Bouge ton CROUS
Mme Marie JOYEAU, collège de Bordeaux Inter'Asso-Bouge ton CROUS	M. Clément CASTELLAN, collège de Bordeaux Inter'Assos-Bouge ton CROUS
M. Franck ALDON, collège de Bordeaux Inter'Assos-Bouge ton CROUS	Mme Julia CANAC, collège de Bordeaux Inter'Assos-Bouge ton CROUS
Mme Clara BARBOSA, collège de Bordeaux UNEF	Mme Estelle LAROCHE, collège de Bordeaux UNEF
M. Valentin MOROLDO, collège de Bordeaux UNEF	M. Thomas DELIVET, collège de Bordeaux UNEF
Mme Juliette SOUCHERE, collège de Bordeaux UNI	M. Axel ROULLIAUX, collège de Bordeaux UNI
Mme Yona BOLOT, collège de Pau Bouge ton CROUS avec tes assos étudiantes	M. Léon SKINNER, collège de Pau Bouge ton CROUS tes assos étudiantes

c) Représentants du personnel (3 titulaires – 3 suppléants)

Personnels ouvriers

Mme Coralie GYORS, SGEN-CFDT

Mme Malika ALBAGNAC, SGEN-CFDT

M. Jean-Philippe TISAIRE, CGT-CROUS

Mme Edith THAMALET, CGT-CROUS

Personnel administratif

M. Pierre COURTE, UNSA

Mme Annie VIEIRA, UNSA

d) Représentants des établissements d'enseignement supérieur (2 titulaires – 2 suppléants)

Professeur Olivier PUJOLAR, Vice-président partenariats et territoires de l'université de Bordeaux

Suppléant, Professeur Christophe BACON, Vice-président formation de l'institut National Polytechnique de Bordeaux

Professeure Béatrice LAVILLE, Vice-présidente du conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne

Suppléant, Professeur Yves DELOYE, Directeur de l'Institut des Etudes Politiques de Bordeaux

e) Représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine (1 titulaire – 1 suppléant)

Mme Anne GERARD, Conseillère régionale

Suppléant, M. Gérard BLANCHARD, Conseiller régional

f) Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (3 titulaires – 3 suppléants)

M. Régis LAURAND, Conseiller à la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées

Suppléante, Mme Pauline ROY, Conseillère à la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées

M. Guillaume GARRIGUES, Conseiller à Bordeaux Métropole

Suppléant, M. Daniel HICKEL, Conseiller à Bordeaux Métropole

M. Fabien ROBERT, Adjoint au maire de la ville de Bordeaux

Suppléante, Mme Arielle PIAZZA, Adjointe au maire de la ville de Bordeaux

g) Personnalités désignées en raison de leurs compétences (4) :

Professeur Vincent HOFFMANN-MARTINOT, Président de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine

Mme Aurélie SCHILD, Coordinatrice de l'association ERURECUP

Mme Julie FAIVRE, Vice-présidente étudiante de l'université Bordeaux Montaigne

M. Dorian MONTI, Président de la Fédération Aliénor

Article 2 : Le Directeur du CROUS de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 4 juin 2019


Olivier DUGRIP

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-06-11-001

Arrêté du 11 juin 2019 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **11 JUIN 2019**

portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu les démissions à compter du 1er février 2019 de Mme Catherine AUGRAND et à compter du 1er mai 2019 de Mme Isabelle DAVISSEAU, représentantes de l'Union régionale de la CFDT Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la démission à compter du 1er février 2019 de Mme Fabienne GUICHARD, désignée par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 3 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives -II.2

Sur proposition de l'Union régionale de la CFDT Nouvelle-Aquitaine :

- Afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Catherine AUGRAND, est nommée Mme Monique REUZE.
- Afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Isabelle DAVISSEAU, est nommée Mme Anne ROSENBERGER.

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région - III.4 Santé et solidarités

Sur proposition de la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Fabienne GUICHARD, est nommée Mme Corinne MOTHES.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JUIN 2019

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".